



Compte rendu

Conseil Communautaire du 11 septembre 2013

Salle Valadier – BROU

L'an deux mil treize, le 11 septembre, à 20 heures 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à Brou – salle Valadier - sous la présidence de Monsieur Gérard RESTEGUE.

Monsieur le Président

Ouvre la séance, remercie Monsieur MASSON, Maire de Brou, de son accueil, les membres du Conseil Communautaire de leur présence, et des excuses des élus absents, retenus par d'autres obligations.

Rappelle le compte rendu de la séance du 3 juillet 2013, dont la rédaction et le contenu n'amènent pas d'observation.

Fait part que trois additifs sont proposés à l'inscription de l'ordre du jour. A savoir :

- Modification des horaires des bibliothèques intercommunales sise à Luigny, La Bazoche-Gouet, et Unverre.
- Convention de mise à disposition de personnel intercommunal à la commune de Brou.
- Dispositif Perche-Ambition : subvention de la Communauté de Communes.

Ordre du jour

1) Conventions de partenariat entre le Conseil général et la Communauté de Communes du Perche-Gouet dans le cadre du fonctionnement des bibliothèques intercommunales sises à Chapelle-Royale, La Bazoche-Gouet et Brou.

La bibliothèque départementale d'Eure-et-Loir (BDEL), service du Conseil général depuis 1986, a pour mission de développer et soutenir un réseau départemental de bibliothèques.

L'objectif est que tous les euréliens puissent accéder physiquement (à moins de 10 minutes de leur domicile), à un service de lecture publique et aux services de lecture publique dématérialisés par le biais du portail des médiathèques d'Eure-et-Loir

A cet effet, un partenariat est proposé à la Communauté de Communes par le Conseil général dans le cadre de la gestion des bibliothèques intercommunales. Il repose, sur des actions, visant à développer, aider et soutenir, le réseau des bibliothèques : mise en place d'un Extranet professionnel ; d'un portail Internet donnant accès au catalogue des collections, à des ressources numériques en ligne, dans une logique de soutien à la constitution des collections.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat (renouvellement) entre le Conseil général et la Communauté de Communes dans le cadre du fonctionnement des bibliothèques intercommunales.

2) Conventions de partenariat entre le Conseil général et la Communauté de Communes du Perche-Gouet dans le cadre du fonctionnement du Cyber-emploi, structure intercommunale.

Face à un enjeu de l'emploi de plus en plus prégnant sur les territoires, la dynamique de partenariats entre Pôle Emploi, les Espaces Cyber-emploi et le Conseil général se doit d'être renforcée et l'implication de chacun mise en valeur.

La convention de partenariat proposée a pour objet de définir et d'organiser les modalités de coopération entre le Conseil général d'Eure-et-Loir, Pôle Emploi et les Espaces Cyber-emploi dans le cadre du dispositif Boostemploi qui s'articule autour de deux outils principaux : les Espaces Cyber-emploi et les événements Boostemploi.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat (renouvellement) entre le Conseil général et la Communauté de Communes dans le cadre du fonctionnement du Cyber-emploi.

3) Très Haut Débit : Syndicat Mixte Eure-et-Loir Numérique. Transfert de biens suite à la création du syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique

Rappel : par arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2012, Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir a procédé à l'intégration dans le périmètre d'Eure-et-Loir Numérique de la Communauté de Communes du Perche-Gouet

La Communauté de Communes a approuvé le transfert au S.M.O. 28 de sa compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électriques prévue à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce transfert des compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des biens utilisés (meubles et immeubles) à la date de ce transfert, ainsi que la substitution du Syndicat Mixte à la Communauté de Communes dans toutes ses délibérations et actes, y compris contractuels.

Conformément à l'article L 1321-1 du CGCT, les biens mis à disposition sont constatés par procès-verbal établi contradictoirement entre les parties et précisent la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état éventuelle de ceux-ci.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire, ainsi que tout acte, lié au transfert de compétences et de biens précité.

4) Convention-cadre relative au déploiement des infrastructures numériques entre le S.M.O. et la Communauté de Communes (établie pour une période allant de la date de signature au 31 décembre 2022)

La convention-cadre citée en objet, fixe les modalités générales de la programmation des investissements - définie au préalable entre les deux parties - s'inscrivant dans le cadre du plan de déploiement des infrastructures numériques d'Eure-et-Loir sur la période 2013-2022 pour le territoire de la Communauté de Communes.

Par la suite, et conformément aux statuts et au règlement intérieur d'Eure-et-Loir Numérique, les engagements de déploiement des infrastructures numériques sont contractualisés entre les parties par période de quatre dans une convention dite convention quadriennale (la première couvrira la période 2013-2016).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à signer la convention susvisée dans le cadre du déploiement des infrastructures numériques entre le S.M.O. d'Eure-et-Loir et la Communauté de Communes du Perche-Gouet.

5) S.M.O.. Investissement 2013.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu Monsieur RESTEGUE, Président et Monsieur MALZERT, 1^{er} Vice-président, en charge du développement économique,

Approuve la proposition d'investissement 2013 dans le cadre du programme Très Haut Débit sur le territoire de la Communauté de Communes du Perche-Gouet.

A savoir.

Solution retenue : montée en débits ADSL ; phasage.

1^{ère} tranche

Commune d'Yèvres : rue Emile Delavallée ; 651 lignes ; montant des travaux : 99 318.70 HT € ;

Subvention : 80 %. Participation du conseil régional, conseil général, Etat.

Financement de la Communauté de Communes du Perche-Gouet : 20 %, soit 19 863.74 HT €.

6) SICTOM Brou-Bonneval-Illiers ; SICTOM Nogent-le-Rotrou : rapport sur le prix et la qualité des services d'élimination des déchets – exercice 2012.

Monsieur DOUSSET, Vice-président, en charge de l'environnement, rappelle que,

Conformément aux dispositions réglementaires, les rapports sur le prix et la qualité des services d'élimination des déchets doivent être approuvés par le Conseil Communautaire avant le 30 septembre 2013.

Après en avoir entendu la synthèse, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les rapports sur le prix et la qualité des services d'élimination des déchets, tels que présentés.

7) **Fonds Solidarité Logement.** Participation de la Communauté de Communes – exercice 2013.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le Département s'est vu confier la responsabilité du Fonds de Solidarité pour le logement.

Ce fonds s'adresse aux personnes et/ou ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir.

Il est abondé essentiellement par le Conseil général, mais reçoit également la participation des communautés de communes, communes ou CCAS, de bailleurs et autres organismes (CAF, MSA, ...).

Le Conseil Communautaire, sollicité, approuve à l'unanimité la participation de la Communauté de Communes du Perche-Gouet au Fonds Solidarité Logement pour un montant de 1 074 €, déjà inscrit au budget 2013.

8) **Fonds d'Aide aux Jeunes : participation de la Communauté de Communes – exercice 2013.**

Le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en difficulté (FAJ) est un fonds partenarial placé sous la responsabilité des départements. Il intervient pour aider financièrement les jeunes âgés de 18 à 25 ans, dans le cadre d'un projet d'insertion sociale et professionnelle.

Il peut également intervenir pour des aides d'urgence liées à l'extrême précarité des jeunes, et participe au financement d'actions collectives initiées par des structures d'insertion ou institutions publiques (missions locales, CCAS, associations, ...).

Le FAJ est abondé essentiellement par le Conseil général mais reçoit des participations de communauté de communes, communes ou des CCAS, ou autres organismes (CAF, MSA, ...).

En 2012, ce fonds a aidé 408 jeunes euréliens (dont 16 jeunes domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes) pour des aides alimentaires, à la mobilité ou à la formation et comptabilise 724 aides accordées.

Après avoir entendu le rapport de Madame PROVOT, Vice-présidente en charge du Services aux Personnes et à la Famille, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la participation de la Communauté de Communes au Fonds d'Aide aux Jeunes : 400 € déjà inscrit au budget 2013.

9) **Réforme des rythmes scolaires : fonds d'amorçage**

Monsieur RESTEGUE, Président, rappelle que l'article 47 de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République instaure un fonds d'amorçage en faveur des communes ou établissements publics de coopération intercommunale ayant choisi de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée de septembre 2013. Montant : 50 € par enfant scolarisé

Cette aide, perçue par les communes membres, devra être reversée à la Communauté de Communes dans le cadre du transfert de la compétence scolaire à celle-ci (décembre 2004).

Après avoir entendu les rapports de Monsieur RESTEGUE, Président et de Monsieur MASSON, Vice-président en charge des Finances, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré - à l'unanimité- décide le reversement intégral du fonds d'amorçage perçu par les communes membres, à la Communauté de Communes du Perche-Gouet.

10) **Bibliothèque intercommunale, sise à Brou : désherbage 2013.**

Rappel

La régulation des collections des bibliothèques se fait par élimination de documents n'ayant plus leur place au sein des collections :

- mauvais état physique,
- contenu manifestement obsolète, ...

L'élimination de ces ouvrages est constatée par procès-verbal.

Le Conseil Communautaire sollicité, décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame la responsable de la bibliothèque intercommunale, sise à Brou, de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections ; de sortir des ouvrages de l'inventaire afin de procéder à leur destruction ; - de signer les procès-verbaux d'élimination.

11) Création de postes à temps complet : avancement de grade par promotion interne.

Rappel

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Considérant qu'il est nécessaire de créer, au tableau des effectifs de la collectivité, un poste permanent à temps complet, au grade d'avancement d'adjoint technique 1^{ère} classe et un poste permanent, à temps complet, au grade d'avancement d'adjoint administratif principal 2^e classe

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide la création d'un poste permanent à temps complet, au grade d'avancement d'adjoint technique 1^{ère} classe ; d'un poste permanent, à temps complet, au grade d'avancement d'adjoint administratif principal 2^e classe, et adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Ces postes seront pourvus à compter du 1^{er} octobre 2013. Les crédits sont inscrits au budget 2013.

ADDITIFS

1) Bibliothèques intercommunales : modification des horaires.

Monsieur BOUTHIER, Vice-président en charge de la Culture et du Tourisme, informe le Conseil Communautaire de l'incidence de la modification des rythmes scolaires sur les heures d'ouverture des bibliothèques intercommunales - plus particulièrement sur les communes de Luigny, La Bazoche-Gouet et Unverre - d'où la nécessité de revoir les horaires d'ouverture des bibliothèques concernées, le mercredi. A savoir :

- Luigny : horaires actuels : 13 h 30 – 15 h 30 ; horaires modifiés : 10 h 00 - 12 h 00.
- La Bazoche-Gouet : horaires actuels : 16 h 00 - 18 h 15 ; horaires modifiés : 13 h 30 – 15 h 30.
- Unverre : horaires actuels : 10 h 00 – 12 h 00 ; horaires modifiés : 16 h 00 – 18 h 00.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la modification, telle que présentée, des horaires d'ouverture, le mercredi, des bibliothèques intercommunales sises à Luigny, La Bazoche-Gouet et Unverre, à compter du 23 septembre 2013.

2) Gestion du personnel : mise à disposition du personnel intercommunal.

Deux adjoints techniques, personnel intercommunal, sont mis à disposition, partielle et temporaire, de la commune de Brou à compter du 2 septembre 2013, dans le cadre du fonctionnement de la restauration scolaire de l'école maternelle « Chat Perché », sise à Brou.

Ces salariés exécuteront les missions prévues par convention pour la commune de Brou, sous le contrôle des services de la Communauté de Communes du Perche-Gouet.

Le Conseil Communautaire sollicité, approuve la mise à disposition du dit personnel intercommunal, et autorise Monsieur le Président à signer les conventions et arrêtés y afférents, ainsi que tout document nécessaire à cette opération.

3) Dispositif Perche-Ambition. Demandes de subvention.

Le Comité de Pilotage s'est réuni le mercredi 11 septembre 2013, dans les locaux du S.I.A.P., à La Loupe, pour étudier les demandes d'aides – Dispositif Perche-Ambition - des entreprises, sises sur le territoire de la Communauté de Communes du Perche-Gouet.

3 dossiers ont été retenus et ont obtenus un avis favorable du Comité de Pilotage à leur demande de subvention. A savoir

Pressing-Brou : montant de la subvention : 1 920.00 €

Electricité-Brou : montant de la subvention : 1 367.00 €

Bijouterie-Brou : montant de la subvention : 3 000.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, l'avis favorable du Comité de Pilotage et le montant des subventions proposées.